

Prangins, le 14 juin 2016

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du mercredi 18 mai 2016**

Sous la présidence de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis municipal no 86/15**  
Approbation d'un règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions qui remplace et abroge le tarif concernant les émoluments relatifs au permis de construire, d'habiter ou d'utiliser de 2007
- 7) **Préavis municipal no 92/16**  
Demande d'un crédit de Chf 26'000.-pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux
- 8) Annonce des préavis à venir
- 9) Propositions individuelles et divers
- 10) Contre-appel

- Le **PRESIDENT** salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, le public et souhaite à tous la bienvenue.

**1/ Appel**

Avec 45 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 44 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Marie Van Leckwick, Tiffany Buccioli, Liliane Gavillet, Patricia Jaquier Perard, ainsi que MM. Georges Bochud, Daniel Bujard, Daniel Dubus, Gilles Mauroux, Marc Baumgartner et Ralph Agthe.

La Municipalité excuse l'absence de Mme Violeta Seematter et celle de M. Cyrille Perret.

## 2/ Adoption de l'ordre du jour

Le PRESIDENT apporte une modification à l'ordre du jour avec l'ajout, au point 8, de l'intervention de M. Daniel Friedli relative au BVA.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté par 43 oui et 1 abstention.

## 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016

- M. Yvan Buccioli, page 362, dans sa première intervention, correction a été demandée (p/mail), à savoir que «... la commission **s'est rendue** sur place pour étudier les aménagements proposés... ».

- Mme Alice Durnat Levi, page 372, a sollicité (p/mail) la mention de son intervention, soit : « Alice DURGNAT LEVI souhaite appuyer les dires de M. AGTHE concernant la pérennité du ski de piste à faible altitude. L'étude indiquée dans le rapport de la commission en atteste, le ski est appelé à disparaître dans les 15 prochaines années à ces hauteurs. Certaines communes ont refusé de contribuer à ces nouveaux investissements précisément pour ces raisons: des investissements dans le ski même de moyenne altitude le sont à fonds perdus.

*Il faut savoir, si on souhaite - et c'est fort compréhensible - soutenir le ski de proximité, qu'on le fait uniquement dans un but social et qu'il n'y a aucun retour sur investissement à attendre. Bien au contraire, de nouvelles contributions à d'autres investissements seront demandés encore et encore chaque année »*

- M. Roland Haas, page 372, demande le rajout de la réponse du Syndic à M. Peter Dorenbos, à savoir : « Le SYNDIC confirme que le cautionnement de Prangins sera annulé avec le transfert des actions ».

- M. Olivier Binz, page 375, dans son intervention, remplacer la phrase « Il déplore, dès lors, la non-affectation...» par « Il est très surpris que cette manière de faire, c'est-à-dire demander des fonds sans dire ce qu'il en sera fait, soit accepté par la Municipalité et la commission ad hoc ».

- M. Marc Von Büren, page 358, relève une erreur de frappe dans les communications de Mme Martine Baud. Aussi, il faut lire « Espace public **Broderie** » et non « Borderie ».

- M. Reynald Pasche se dit pas convaincu des demandes par mail de rajouts - notamment non négligeables - au procès-verbal, ceci n'étant pas vérifiable. Pour le surplus, les Conseillers ne s'en rappellent pas/plus. Aussi, pense-t-il que cela ne soit pas acceptable.

- Le PRESIDENT se rendant compte de la situation décide d'abandonner cette façon de faire, pour meilleure transparence.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016, tel que modifié, est accepté par 40 oui et 4 abstentions.

#### **4/ Communications du Bureau du Conseil**

- Le PRESIDENT précise que chaque conseiller reçoit ce soir cinq documents :
  1. Les préavis No 90/16, 91/16 et 93/16 qui seront traités lors du Conseil communal du 24 juin 2016 ;
  2. La liste des commissions qui œuvreront lors du prochain Conseil communal.
  3. Un bulletin d'inscription pour le repas du 24 juin 2016.
- Le bureau recherche 4 personnes pour le dépouillement des votations fédérales du 05 juin 2016. Les personnes intéressées sont invitées à s'annoncer auprès de la secrétaire.

Les communications du Bureau étant terminées, on passe au point suivant.

#### **5/ Communications de la Municipalité**

##### Le SYNDIC

Chacun a des communications à faire sur l'actualité et les dossiers en cours.

##### Mme Martine BAUD

1. Dates à retenir (rappels)
  - 20 mai 2016, de 17h00 à 19h00, ainsi que le 21 mai 2016, de 15h00 à 18h00, possibilité de visiter les trois bâtiments derrière l'Auberge dans le cadre d'une SIA. Quelques appartements seront également visitables.
  - 21 et 28 mai 2016, de 10h00 à 12h00, portes ouvertes de l'école-UAPE.
  - 25 mai 2016 de 17h00 à 18h00, salle du Conseil communal - séance d'information sur l'étude test relative à l'urbanisation sur Prangins et Nyon en lien avec la RDU (route de distribution urbaine) et résultat de la synthèse.

1. Port des Abériaux

Au matin du lundi 2 mai 2016, constats de vols sur 5 bateaux de pêcheurs dans la nuit du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016. Les bâches ont été ouvertes et les serrures forcées, afin de voler essentiellement du matériel de pêche.

Le garde-port a immédiatement pris en charge la situation. La police s'est rendue de suite sur place et les propriétaires des bateaux, victimes de ces vols, informés.

Pour rappel, le Conseil communal a accepté en avril dernier le règlement relatif aux caméras de surveillance, ainsi qu'un crédit visant à améliorer le système de surveillance existant sur le site du port. Ces nouvelles caméras permettront de visualiser des images prises de nuit - ce qui n'est actuellement pas le cas - et intensifieront la qualité de la surveillance du port, ce en complément du passage régulier de la Police.

Par ailleurs, suite au postulat de M. Pascal Sandoz, la pose des bornes devrait débiter rapidement pour être finalisée, en principe, en juin 2016.

2. Environnement

La journée « Nature en ville » organisée conjointement par la Ville de Nyon et notre commune se déroulera le 22 mai 2016, entre 10h00 et 17h00.

A cette occasion, un jeu de piste de 3km - gratuit et ouvert à tous - emmènera les participants à la découverte de 13 points d'intérêts représentatifs d'une nature qui a toute sa place dans un environnement urbain.

Un côté festif sera donné à cette journée, soit plusieurs groupes de musique (jazz manouche, jazz classique et swing) se produiront dans le parc du Château de Prangins, ainsi qu'à Nyon (deux points de départ du jeu de piste).

3. Bâtiments

Les travaux sur le site scolaire de la Combe, soit la construction d'un nouveau bâtiment abritant une cantine scolaire, ainsi que la rénovation/transformation de l'ancienne Administration, vont débiter au mois de juin 2016 (après les examens des élèves).

Ce planning, ainsi que les mesures de sécurisation du chantier sur le site scolaire, a été élaboré en concertation avec le Directeur des écoles et Mme Violeta Seematter, municipale en charge des écoles.

En débutant ces travaux en juin 2016, les bâtiments seront opérationnels à la rentrée scolaire d'août 2017.

M. Cyrille PERRET (par le biais du SYNDIC)

1. Déchetterie intercommunale « En Messerin »  
Rappel : Inauguration le 20 mai 2016, dès 16h00. La population a été conviée au travers d'un « Tous ménages » et les conseillers invités personnellement.

Le SYNDIC

1. Législature 2016-2021

Le SYNDIC fait part de la nouvelle répartition des dicastères entre les membres de la Municipalité pour la prochaine législature, par le biais d'un Powerpoint.

Cette présentation fait partie intégrante du procès-verbal (voir annexe).

M. François BRYAND (SYNDIC) : Administration générale, ressources humaines, finances, économie, relations publiques.

Mme D.-Ella CHRISTIN : Urbanisme et environnement.

M. Igor DIAKOFF : Architecture & bâtiments, informatique, culture.

M. Denys CHEVALIER : Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts, mobilité.

Mme Alice DURGNAT LEVI : Affaires sociales, population, sécurité, éducation.

Les communications étant terminées, on passe au point suivant.

#### **6/ Préavis municipal no 86/15**

**Approbation d'un règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions qui remplace et abroge le tarif concernant les émoluments relatifs au permis de construire, d'habiter ou d'utiliser de 2007**

Le PRESIDENT appelle M. Daniel COROD, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Daniel COROD fait remarquer, en page 3 du rapport, 2<sup>ème</sup> paragraphe, sous le 1<sup>er</sup> exemple, qu'il y a lieu de ne pas tenir compte de la phrase « *Actuellement, cette taxe n'existe pas* ».

Le PRESIDENT relève que la commission formule deux amendements et donne la parole à la Municipalité pour détermination.

- Mme Martine BAUD informe que la Municipalité peut entrer en matière pour l'amendement N°2, toutefois, elle n'est pas favorable à l'amendement N°1 proposé par la commission.

La discussion est ouverte.

- M. Georges SUTER relève que les conclusions de la commission sont plus longues que celles du rapport, notamment avec les rajouts intéressants de plusieurs articles de lois et règlements. Néanmoins, il serait mieux que les conclusions soient identiques à celles de la Municipalité. Aussi, demande-t-il si ces rajouts ont une raison particulière.

- M. Daniel COROD répond qu'il s'agit de simples précisions des sources où ont été tirées les informations.

- La commission dépose un amendement pour l'art. 7 & 7a, soit

**Amendement N°1** (ajout de ce texte)

*« Toute vacation supplémentaire justifiée par des membres de la Municipalité ou un consultant technique sera facturée en supplément du prorata du temps consacré, au tarif horaire facturé par les intervenants (avocat, bureau spécialisé, expertises,...) ceci, en fonction de l'augmentation éventuelle des coûts. En cas de refus du plan, le montant est réduit de moitié. La Municipalité peut exiger le versement d'un acompte ».*

Ce dernier est motivé en regard des autres communes qui exercent des tarifs horaires variant entre Chf 100.-- à Chf 170.--, voire Chf 250.--/heure. Or, en cas d'appel à un avocat, un technicien, ingénieur ou autres, les tarifs ne sont pas fixes et peuvent évoluer ces prochaines années. Fixer actuellement un tarif précis ne permet pas de rajouter ces frais par la suite. Cet amendement permet de laisser une porte ouverte aux tarifs appliqués par les différents acteurs.

- Mme Martine BAUD demande s'il est fait allusion aux vacations de la Municipalité ou des vacations des spécialistes. Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de refus du plan, le montant est réduit de moitié. Or, comment la Municipalité se verrait rembourser les frais ? Si l'on parle de la planification dans l'aménagement du territoire, celle-ci peut durer plusieurs années (3-4 ans, voire plus).

En ce qui concerne la planification que la Municipalité engage elle-même, telle la révision du Plan général d'affectation (PGA), un crédit avait été présenté et accepté par le Conseil communal. Aussi, dans ce cas précis, c'est la communauté qui finance cette planification d'intérêt général. Enfin, il subsiste également la planification privée en vue de l'amélioration de leur terrain, soit de leur droit à bâtir. Dans le cas présent, si la Municipalité juge leur démarche justifiée, soit qu'une planification peut être envisagée, celle-ci est aux frais des copropriétaires. Au vu de ce qui précède, comment faire des expertises en cours de route, celles-ci devant être à la charge de la communauté ?

L'article en question précise, de ce fait, que les expertises soient à la charge des copropriétaires.

- M. Peter DORENBOS précise que, lorsque l'on parle de vacations supplémentaires de la Municipalité, ceci est totalement subjectif, dans le sens qu'à ce jour, personne ne sait ce qui est inclus dans la taxe et qu'est-ce qui serait considéré comme étant supplémentaire. Sans cette clarté, il suffit que quelqu'un fasse une opposition ou un recours, et la Commission de recours devra se déterminer sur ce qui est inclus dans la taxe de base et sur ce qui est supplémentaire. Aussi, préfère-t-il éviter d'ajouter des termes pas clairs.

- M. Claude FAVRE ne se dit pas d'accord avec Mme Martine BAUD. Les raisons de cet amendement sont parce que ce texte subsiste déjà dans certaines communes. Pour le surplus, lorsqu'il y a un plan de quartier (PQ), la Municipalité demeure une autorité consultative, faisant partie intégrante de son établissement, sans son financement, ce dernier étant à charge du propriétaire/copropriétaire. Or, l'établissement d'un PQ s'étale sur plusieurs années, dès lors, à qui seront imputés les frais de vacations ?

Enfin, il se dit prêt à retirer la phrase « *En cas de refus du plan, le montant est réduit de moitié* », en maintenant le reste du texte proposé dans l'amendement, les frais ne devant pas être à la charge de la communauté.

- Mme Martine BAUD répond que si les Municipaux commencent à imputer leurs vacations à certains projets, la Municipalité entre dans une comptabilité qui peut s'avérer compliquée. Dans le cadre d'une planification, il y a toujours une négociation qui s'établit ensuite avec les propriétaires au vu des dépenses inhérentes à cette dernière.

Le règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire permet également de facturer des frais excessifs liés au temps écoulé, voire tous frais annexes.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement N°1 proposé par la commission.

Vote.

**L'amendement N°1  
est refusé par 38 non, 2 oui et 4 abstentions**

- La commission dépose un deuxième amendement pour l'art. 8, point 2, soit

**Amendement N°2** (augmentation du montant)

« *Augmentation du montant de Chf 10'000.- à Chf 13'000.- à titre de contribution compensatoire pour les places de stationnement* ».

Ce dernier est motivé par le fait que les communes avoisinantes sollicitent entre Chf 10'000.-- et Chf 25'000.--. Un ajustement est dès lors proposé.

La discussion est ouverte.

- M. Claude FAVRE précise que ce n'est pas à la collectivité publique de payer le manque de place, comme cela l'a été avec les immeubles de la rte du Curson (agrandissement route p/création places de parc). Par ailleurs, les Chf 10'000.- proposés par la Municipalité ne couvrent pas le coût réel d'une place de parc. Il en est de même avec Chf 13'000.--. Les promoteurs immobiliers doivent créer le nombre de places requises ou passer à la caisse à titre de compensation.

- M. Blaise CARTIER, après un calcul approximatif de la surface d'une place de parc (env. 10 m<sup>2</sup>), constate que celle-ci équivaldrait, avec une taxe de Chf 13'000.--, à env. Chf 1'300.--/m<sup>2</sup>, soit un prix avoisinant le tarif au m<sup>2</sup> d'une surface à bâtir. Aussi, cette taxe compensatoire, sans avoir de place de parc est une moins-value.

Pour le surplus, il devrait y avoir l'introduction des macarons sur la place, dès lors, estime-t-il que les Chf 10'000.- sont honnêtes. Si l'on veut densifier le centre du village, il faut que la population puisse prendre ceci dans les frais généraux de l'équipement public.

- M. Peter DORENBOS rappelle que cette taxe compensatoire sera affectée pour la construction de parkings.

- M. Roland HAAS précise que si la Commune doit créer des places de parc au centre du village, celles-ci seront assurément souterraines ou à l'extérieur, avec un coût plus onéreux. Aussi, l'augmentation de la taxe est justifiée.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement N°2 proposé par la commission.

Vote.

**L'amendement N°2  
est accepté par 32 oui, 6 non et 6 abstentions**

- M. Jacques AUBERSON fait référence à l'art. 10 « Voies de recours », 2<sup>ème</sup> paragraphe, et demande si les recours pourraient être également adressés par voie électronique (courriel). Actuellement, dit-il qu'une étude est en cours quant à la légalité des envois par ce biais, ce qui devrait aboutir positivement. Aussi, s'interroge-t-il de savoir si le rajout de « l'envoi par courriel » ne serait-il pas justifié dans le cas présent.

- Mme Martine BAUD répond que si la voie de recours par voie électronique n'est pas acceptée à l'heure actuelle, cette mention ne peut être incluse dans le règlement. Toutefois, elle pourra toujours être rajoutée par la suite.

- M. Jacques AUBERSON revient sur l'art. 10 « Voies de recours », 3<sup>ème</sup> paragraphe, où il est précisé que « Lorsque le recours est déposé auprès de la Municipalité, celle-ci doit le transmettre dans les meilleurs délais au Président de la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes communales ». Le terme « meilleurs délais » est subjectif. Aussi dépose-t-il un 3<sup>ème</sup> amendement pour le remplacement de cette disposition par « dès sa réception ».

La discussion est ouverte sur cet amendement.

- Mme Martine BAUD informe que ceci engendre un problème de fonctionnement, étant précisé que tout le courrier entrant est traité en séance de Municipalité. Aussi, quelques jours sont requis, soit jusqu'à la prochaine séance.

- M. Michel AUGSBURGER, Président de ladite commission de recours, précise que le texte proposé par la Municipalité ne pose pas de problème en soi, notamment par le fait qu'il n'y a pas d'urgence de répondre. Le fait de recevoir tous les recours en même temps permet d'étudier ces derniers dans leur globalité.

- M. Jacques AUBERSON relève que, dans ce cas-là, il y aurait lieu, d'un point de vue éthique et de politesse, d'effectuer un accusé de réception aux recourants par la Municipalité dans les jours qui suivent la réception du recours. Or, dans la procédure actuelle, c'est la commission de recours qui s'en charge, bien au-delà de la réception du courrier.

Dans l'hypothèse où la Municipalité décide de modifier son fonctionnement en ce sens, M. Jacques AUBERSON dit retirer son amendement.

- M. Georges SUTER propose de remplacer « dès sa réception » par « dans les 10 jours ».

- M. Claude FAVRE appuie l'accusé de réception par la Municipalité avec mention que ce courrier est/sera transmis à la commission de recours en vue de son traitement, pour détermination.

- Mme Martine BAUD confirme que cette procédure est appliquée.

- M. Michel AUGSBURGER s'interroge, à savoir, si le recours est adressé au nom de ladite commission, la Municipalité peut-elle légalement l'ouvrir et établir un accusé de réception ?

Il rajoute néanmoins qu'en trois ans, la commission a traité environ 40 recours et personne ne s'est plaint d'une certaine lenteur.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement N°3 proposé par M. Jacques AUBERSON.

Vote.

**L'amendement N°3  
est refusé par 39 non, 1 oui et 4 abstentions**

- M. Roland HAAS souhaite savoir si les frais sollicités dans le règlement ont été ajustés, à savoir s'ils couvrent les frais effectivement engendrés et ce, dans quelle proportion.

- Mme Martine BAUD répond que s'il est fait recours à une personne, par exemple un expert pour le traitement d'un dossier, un devis sera sollicité. Aussi, les frais effectifs seront facturés.

- M. Rémy COCHET s'interroge, à savoir, comment s'assurer que ce règlement sera bien appliqué. En effet, en regard des comptes 2015, notamment au vu de la construction des seize appartements, une somme de Chf 64'000.- (16 x Chf 4'000.--) aurait dû être encaissée. Or, ceci n'apparaît pas dans les comptes en question.

- Mme Martine BAUD répond que la Municipalité a décidé de ne pas appliquer le règlement pour ces appartements sans place de parc, car il s'agit d'appartements subventionnés.

Pour rappel, préalablement, la Municipalité avait présenté un préavis au Conseil pour la création d'un parking souterrain, chose qui avait été refusée. Cela étant, la Municipalité a supprimé la facturation de cette taxe pour cette construction.

- M. Rémy COCHET relève que c'est dès lors au choix de la Municipalité d'appliquer, ou pas, ce règlement adopté par le Conseil.

- Mme Martine BAUD confirme que la Municipalité applique le règlement, toutefois, elle a la possibilité d'y déroger.

- M. Rémy COCHET se dit choqué que la Municipalité prenne de telles décisions sans en rapporter au Conseil communal.

Personne d'autre ne demandant la parole sur ce préavis, la discussion est close.

M. Daniel COROD lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 86/15, tel qu'amendé,  
est accepté par 43 oui et 1 abstention**

**7/ Préavis municipal no 92/16  
Demande d'un crédit de Chf 26'000.-pour la participation aux  
études de mise en place des conditions techniques, juridiques et  
financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des  
eaux**

Le PRESIDENT appelle M. Reynald PASCHE, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

- Mme D.-Ella CHRISTIN informe qu'une erreur s'est glissée au sein des conclusions sur le préavis de la Municipalité. Il faut lire « *VU le préavis 92/16....., LU (et non pas OUI) le rapport de la commission...* » et rajouter « *OUI les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet* ». Le reste demeure inchangé.

Elle rajoute qu'il s'agit d'un préavis type qui concerne 30 communes dont certaines sont organisées pour l'épuration de leurs eaux sous forme d'associations. L'une de ces dernières est l'APEC, STEP située à Gland. Celle-ci traite les eaux de 21 communes qui ont déjà accepté le préavis type et qui participent à raison de 52 % aux frais de cette étude - sur un coût de Chf 400'000.- - pour l'ensemble des 30 communes.

A ce jour, 5 communes (Arnex s/Nyon, Borex, Eysins, Grens et Signy) présentent également un préavis par le biais de leur association (AEB), qui participent à raison de 6 % à cette étude. Le préavis a été accepté.

Demeurent 2 autres communes qui vont participer à raison de 4 % des Chf 400'000.--, ainsi que Prangins 6 % et Nyon 32 %.

La discussion est ouverte.

- M. Peter DORENBOS relève, au chapitre 4 du préavis, qu'à partir de 2016, une taxe de Chf 9.--/habitant raccordé sera prélevée. Ceci sous-entend qu'il subsiste des habitants non raccordés. Aussi, s'interroge-t-il de savoir comment déterminer ces deux cas de figure.

- Mme D.-Ella CHRISTIN confirme qu'il demeure effectivement des habitants qui ont leur propre installation ou qu'il subsiste des lieux qui devraient encore être raccordés, notamment Pont Farbel.

- M. Peter DORENBOS rajoute avec regret que, si la création d'une nouvelle STEP se réalise selon les objectifs - pour l'ensemble des citoyens - il est facilement imaginable que ces habitants soient, à l'avenir, aussi raccordés. Aussi, faut-il également les compter.

- M. Blaise CARTIER relève que, s'agissant d'un règlement type, il est concevable que certaines communes ont plus de zones isolées, munies de fosses septiques. La commune de Prangins doit être, en l'état, peu concernée.

- M. Rémy COCHET formule une remarque sur les conclusions des préavis. Il serait souhaitable que les montants soient systématiquement spécifiés « TTC ».

Personne d'autre ne demandant la parole sur ce préavis, la discussion est close.

M. Reynald PASCHE lit les conclusions du préavis, avec le rajout sollicité par Mme D.-Ella CHRISTIN. Vote.

**Le préavis no 92/16  
est accepté à l'unanimité**

**8/ Interpellation de M. Daniel FRIEDLI**

**La Commune de Prangins donne-t-elle ou vend-elle les données personnelles de ses habitants ?**

L'interpellation étant soutenue par au moins cinq membres du Conseil, le PRESIDENT appelle M. Daniel Friedli pour sa lecture.

« A) Lors de la séance du Conseil du 12 avril dans les Propositions individuelles et Divers, j'ai développé la question du transfert de données des citoyens au BVA (voir point B) ci-dessous).

Dans le PV de cette séance on peut lire la réponse de Mme Seematter : « ...Prangins ne transmet pas d'adresses au BVA...».

Or, dans le journal de la Côte du 12 mai 2016, on découvre une citation de M. Bryand « Nous avons décidé de partager certaines informations avec la Fondation [BVA], il ne faut pas se le cacher... ».

Ressentant comme une divergence dans ces propos et un certain flou, je sou mets mes questions comme une interpellation formelle (au sens de l'art. 67 du Règlement du Conseil), afin de permettre une clarification et une information complète sur cette question. Une réponse écrite est souhaitée.

B) Si vous avez suivi récemment l'émission de la RTS "On en parle", vous savez désormais que de très nombreuses communes vaudoises transmettent des données de leurs habitants à la fondation BVA.

Parmi ces données figurent nom, prénom, adresse, état-civil, date de naissance, et parfois le numéro AVS, voire la profession, alors que la loi l'interdit.

Le BVA lui réalise des envois publicitaires pour le compte d'entreprises qui font appel à ses services afin de cibler divers publics.

Dans l'enquête de la RTS, Prangins apparait dans la liste des 90 communes qui n'ont pas répondu...

Je repose donc ce soir ces questions à la Municipalité :

1) la Commune de Prangins fournit-elle actuellement au BVA des données sur ses habitants ?

2) Si oui,

a) ces informations sont-elles données ou vendues au BVA ?

b) quelles sont précisément les informations transmises au BVA ?

c) quand et comment la municipalité pense-t-elle enfin informer les habitants sur la possibilité légale qu'ils ont d'interdire un tel transfert de leurs données ? »

La parole est donnée.

- S'étant préparé à une réponse orale, Le SYNDIC demande confirmation quant à la sollicitation d'une réponse écrite.

- M. Daniel FRIEDLI confirme son souhait de recevoir une réponse écrite, formalisée et fiable de la part de la Municipalité.

A cela, les membres du Conseil formulent leur souhait d'obtenir déjà et, également, la réponse orale.

- Le SYNDIC confirme qu'il subsiste une certaine incohérence entre les propos de Mme Violeta SEEMATTER lors de la séance d'avril 2016, toutefois, les dires de cette dernière s'avèrent exacts.

S'agissant de sa citation au journaliste du quotidien « La Côte », il dément formellement l'information relayée aux électeurs. En effet, aucune indication en ce sens n'a été formulée par ses soins. Au contraire, il a été spécifié que la commune de Prangins respecte la loi sur la protection des données qui vise à protéger les personnes contre l'utilisation abusive des données personnelles.

Le SYNDIC confirme les dires de Mme Violeta SEEMATTER (retransmis au journaliste), à savoir, que la commune avait effectivement transmis quelques adresses liées à une demande de l'Ecole de musique de Nyon. Celle-ci concernait les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 31 juillet 2012.

Aussi, la Municipalité a donné ces adresses en fonction de ladite loi, chapitre 5, al. 1 let. a et b, qui précise que des données personnelles peuvent être traitées si une base légale l'autorise et si leur traitement sert à l'accomplissement de tâches publiques.

En l'occurrence, la Municipalité a estimé qu'au vu de l'existence de la loi sur les écoles de musique permettant aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base et de qualité sur l'ensemble du territoire vaudois - dans des écoles reconnues - en complément des cours de musique donnés en milieu scolaire, ladite demande de l'Ecole de Musique de Nyon a été considérée comme liée à l'accomplissement d'une tâche publique.

Aussi, des données personnelles ont été transmises uniquement à cette entité.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au point suivant.

## 9/ Annonce des préavis à venir

Aucune annonce.

## 10/ Propositions individuelles et divers

- M. Claude FAVRE relève que, souvent, des véhicules sont mal stationnés aux chemins de la Chenalette et des Jaquines, empiétant ainsi sur la route, ce qui ne rend pas aisé le croisement des autres véhicules en mouvement. D'autre part, ceci peut être dangereux, non seulement avec les automobilistes adoptant une vitesse non appropriée, mais également pour les nombreuses sorties des propriétés débouchant sur la Chenalette. Un contrôle policier est sollicité.

Par ailleurs, il se dit étonné que, vers la ferme (anciennement Jenny), en face de la carrosserie Lauber, une trentaine de véhicules stationnent tous les jours dans le champ (propriété de Novartis ?) alors que, sauf erreur, ceci est interdit, notamment pour la protection des eaux souterraines (fuites éventuelles essence/huile).

- M. Jacques AUBERSON sollicite que, lors du versement des indemnités des commissions, une référence soit mentionnée, telle que, par exemple, la dénomination de la commission auquel le conseiller a œuvré.

- M. Daniel FRIEDLI demeure toujours dans l'attente d'une réponse concernant la mise en œuvre du plan gel (cf. procès-verbaux des 03 mars et 12 avril 2016).

- M. Olivier BINZ demande si le Service des espaces verts de la commune de Prangins utilise du Glyphosat et des néonicotinoïdes (insecticides) pour l'entretien des espaces verts.

- Mme Alice DURGNAT LEVI revient sur l'établissement du procès-verbal, notamment sur les mauvaises conditions acoustiques qui rendent l'audibilité de l'enregistrement difficile. Le bureau du Conseil est appelé à prendre des dispositions, soit de trouver des solutions, pour faciliter le travail de la secrétaire. Il est en effet important que le procès-verbal relate avec précision les discussions/débats.

Cela étant, proposition est faite de faire circuler un ou plusieurs micros dans la salle.

Le PRESIDENT rappelle que cette option avait été refusée non seulement par les Conseillers, mais également par la Municipalité. Une étude sera faite.

- M. Claude FAVRE ayant lui-même pu constater la mauvaise audibilité des enregistrements, appuie la proposition de Mme Alice DURGNAT LEVI. Aussi, s'interroge-t-il comment la secrétaire arrive protocoler dans ces conditions, ce qui engendre une perte de temps considérable (env. 2 heures p/page), ce qui n'est pas normal en l'état, notamment en regard de la modeste indemnité annuelle allouée pour cette besogne.

- M. Jacques AUBERSON remercie la Municipalité pour l'invitation à l'inauguration de la déchetterie et regrette, néanmoins, que la partie officielle soit déjà prévue à 16h30, ce qui ne permet pas à tout en chacun de participer à cette dernière, notamment pour raisons professionnelles.

- M. Peter DORENBOS rappelle que le Conseil communal a adopté le préavis 16/12 traitant de la demande d'approbation du projet d'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de cars touristiques à la route de la Bossière et relève que, dans ce projet, le belvédère allait être déplacé (plans à l'appui). Aussi, s'interroge-t-il de savoir où est passé le belvédère en question et quelle est la raison de sa disparition.

Cela étant, il regrette que des préavis soient soumis au Conseil, souvent accompagnés de plans établis par des architectes - engendrant ainsi des coûts non des moindres - et qu'au final, le projet ne correspond pas à celui proposé et approuvé par le Législatif.

*(Le SYNDIC transmettra cette intervention au Municipal, Cyrille PERRET, absent en cette séance, pour réponse).*

- M. Jacques AUBERSON fait remarquer, en relation avec le chemin de la Bossière, que le porta cabine a disparu ainsi que les gabarits pour le projet de PPE « Le Clos ». Aussi, s'interroge-t-il de savoir si le projet a été retiré provisoirement ou alors si tous les appartements ont été vendus.

Mme Martine BAUD répond que le permis de construire a été prolongé d'une année. Celui-ci est encore valable jusqu'à fin 2016.

## **11/ Contre-appel**

La présence est de 45 membres. La séance est levée à 21:45.

### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Robert Bernet

Nathalie Angéloz

Annexe : ment.